

RENSEIGNEZ-VOUS AVANT TOUT!

FEUX DE FORÊT ET DRONES

L'ESPACE AÉRIEN AUTOUR ET AU-DESSUS D'UN FEU DE FORÊT EST FERMÉ À TOUS LES AÉRONEFS, Y COMPRIS LES DRONES, SAUF CEUX QUI SONT UTILISÉS PENDANT DES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT.



Même si certaines équipes d'intervention d'urgence utilisent des drones pour lutter contre les feux de forêt, faire voler un drone au-dessus ou près d'un feu de forêt sans autorisation accroît le risque qu'un avion anti-incendie entre en collision avec le drone. Si un drone est repéré dans la zone, les équipes d'intervention d'urgence doivent clouer au sol leurs opérations, ce qui met des vies en danger.



Si vous enfreignez les règles, vous vous exposez à des sanctions sévères, y compris des amendes ou des peines d'emprisonnement, ou les deux.



La législation canadienne exige que tous les pilotes de drone fassent voler leur appareil conformément au *Règlement de l'aviation canadien*, qui indique que seule une personne autorisée peut faire voler un drone au-dessus d'un feu de forêt, ou à moins de 9,3 kilomètres (5 MN) d'un feu de forêt.



Avant de faire voler un drone pendant les mois d'été, assurez-vous qu'il n'y a pas de panaches de fumée ou de feux de forêt actifs à proximité. Consultez les sources d'information locales, comme le [site Web de l'organisme responsable de la gestion des feux](#) (en anglais seulement) de votre région, et [NAV Drone](#), qui donne un accès en temps réel aux avis aux aviateurs (NOTAM) et à l'information sur les espaces aériens réglementés.

Canada.ca/[securite-drones](#)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2021.

N° de cat. T52-4/115-2021F-PDF
ISBN 978-0-660-41127-9



Transports Canada / Transport Canada

Canada